

Projet de Transition Professionnelle (PTP)



***VOUS FORMER POUR
CHANGER DE MÉTIER***



➤ Il vous permet en tant que salarié de faire financer* une formation certifiante, pendant ou en dehors de votre temps de travail, tout en bénéficiant du maintien de votre rémunération. Idéal pour préparer votre reconversion en toute sécurité !

POUR QUI ?

VOUS ÊTES SALARIÉ EN CDI, CDD, INTÉRIMAIRE OU INTERMITTENT DU SPECTACLE, et souhaitez changer de métier ou de profession. Vous devez pour cela justifier d'un certain niveau d'ancienneté (variable selon la nature de votre contrat de travail).

À noter : il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les travailleurs en situation de handicap et les salariés ayant changé d'emploi pour cause d'un licenciement économique ou pour inaptitude (sous certaines conditions).

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 > Vous élaborez votre projet de reconversion professionnelle. Il est possible de vous faire accompagner gratuitement par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) de votre région, qui vous suivra à chaque étape.

2 > Vous créez votre espace personnel sur le site du Transitions Pro de votre région pour compléter votre demande de financement. Quand votre dossier est complet, vous le déposez en ligne (au moins 3 mois avant la date de début de formation pour les salariés en CDI, au moins 2 mois pour les contrats précaires).

3 > Votre dossier est examiné en commission paritaire : si la réponse est positive, votre formation est financée et vous continuez à toucher votre salaire.

QU'EST-CE QUI EST FINANCÉ ?

- Le coût de la formation ;
- La rémunération, définie en fonction de certains plafonds ;
- Les frais annexes selon un barème.

*Selon les barèmes en vigueur.